



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 17/10/2022

N° 305- 2022

AUTORISANT l'occupation du domaine public pour l'accueil de véhicules anciens, dans le cadre du TÉLÉTHON 2022 sur le parking Vilaine.

Le Maire de Châteaubourg :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-1 et R411-25 ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2213-6 ;

VU la demande présentée par Madame Lebarbier Sylvie, coordinatrice d'activités, dans le cadre du Téléthon 2022, sur le parking de la Vilaine à Châteaubourg ;

CONSIDERANT l'accueil de véhicules anciens pour des baptêmes et la mise en place de stands ;

CONSIDERANT la nécessité de neutraliser le stationnement sur le parking Vilaine le dimanche 6 novembre 2022 afin de sécuriser la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Lebarbier Sylvie est autorisée à disposer du parking Vilaine pour une animation dans le cadre du TÉLÉTHON 2022 à Châteaubourg, le 6 novembre 2022, de 9h à 19h, parking de la Vilaine.

Article 2 : La totalité de la surface du parking Vilaine à Chateaubourg sera interdite au stationnement le dimanche 6 novembre 2022, de 9h à 19h.

Article 3 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Cette activité est autorisée, sous réserve de la détention des assurances nécessaires par l'organisateur et des participants.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

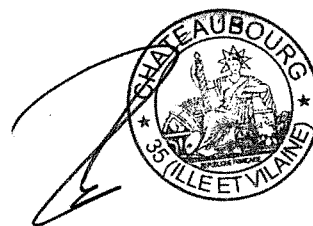
Fait à Châteaubourg, le 17/10/2022

LE MAIRE,

Teddy RÉGNIER

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.